

éducation nationale

MOUVEMENT DES PERSONNELS BAREME

BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Une bonification de 800 points est accordée :

- à lænseignant bénéficiaire de lapbligation dæmploi prévue par la loi du 11 février 2005
- ou au conjoint dans la même situation
- ou à un enfant reconnu handicapé ou malade.

Un justificatif de la reconnaissance de travailleur handicapé en cours de validité, devra être produit.

Lopbjectif de cette bonification est donnéliorer les conditions de vie professionnelle de longent.

Les enseignants qui solliciteront cette bonification devront déposer leur demande (lettre manuscrite + justificatif de la RQTH + avis du médecin de prévention) pour le <u>19 avril 2013 au plus tard.</u>

BAREME DES PERSONNELS TITULAIRES ET DES PERSONNELS ENTRANT DANS LE METIER

Le barème comprend :

- Ancienneté
- 1 point par an calculée jusquau 31 août de lannée du mouvement.
- ½ point accordé par enfant né et âgé de moins de 20 ans au 31 décembre 2012.
 - ⚠ En cas degalité de barème pour le même poste les éléments pris en compte pour départager les candidats sont les suivants :
- 1 El lancienneté des services au jour près arrêtée au 31 août 2013
- 2 Ë le nombre de nfants âgés de moins de 20 ans au 31 décembre 2012
- 3 Ë lEnige

POUR LES PERSONNELS TITULAIRES

MAJORATIONS DE BAREME LIEES A LA STABILITE

I CAS GENERAL

▽ Bonification liée à la stabilité dans l⊞cole

Une bonification pour stabilité dans lécole est ajoutée au barème selon les modalités suivantes :

Directeur decole, adjoint, titulaire remplaçant, nommé à titre prov. ou définitif depuis	3a	4a	5a
Directeur et adjoint spécialisé nommé à titre définitif depuis	3a	4a	5a
Bonification	3	5	7

II CAS PARTICULIER

Bonification de stabilité qui stabilité qui

Une bonification de stabilité est ajoutée selon les modalités suivantes à considérer à partir du 01/09/2013 (soit points comptabilisés au 1/09/2016) :

Chargé décole nommé à titre provisoire ou définitif dans une école à 1 classe; Directeurs et adjoints nommés à titre provisoire ou définitif dans les écoles en éducation prioritaire (ECLAIR, RRS)	3 ans et plus
Bonification	3

N.B. : Le nombre de classe est arrêté à celui de lannée scolaire en cours.



Stabilité sur postes spécialisés pour les personnels nommés à titre provisoire

Tous les personnels nommés à titre provisoire et en exercice effectif sur le même poste dans le département de **<u>IFAIlier</u>**, sur loun des postes désignés ci-dessous :

- ◆ IME AUBIGNY Le Réray
- ◆ IME COULANDON E. Guillaumin
- ◆ IME SAINT ANGEL Le Rocher Fleuri
- ◆ IME BELLERIVE LoAquarelle
- ◆ IEM SAINT POURCAIN Thésée
- ◆ IME TREVOL Clairejoie
- ◆ Centre pénitentiaire dYZEURE
- ◆ SEGPA
- ◆ Poste de CLIS, ULIS, dointégration ou RASED Centre Educatif fermé Lusigny

peuvent bénéficier doune bonification plafonnée à 5 ans et doun bonus de 1.5 point après 3 ans doexercice en référence au tableau ci-dessous :

Exercice depuis	2a	3a	4a	5a
Bonification	2	3	5	7
Bonus		+ 1,5 = 4,5	+1,5 = 6,5	+1,5 = 8,5

PRIORITE ACCORDEE AU FAISANT FONCTION DE DIRECTEUR



🔼 Une priorité est accordée sur le poste de directeur demandé en vÊ u n°1 :

- à ladjoint nommé à titre définitif, inscrit sur la liste daptitude de directeur décole qui a assuré cette fonction durant lænnée scolaire entière (poste non pourvu à læssue des opérations).
- à ladjoint nommé à titre provisoire sur le poste de directeur ou sur un poste dadjoint inscrit sur la liste daptitude de directeur décole qui a assuré cette fonction durant lannée scolaire entière, (poste de direction publié vacant dès la première phase et non pourvu par un titulaire)

poste de directeur en poste dadjoint) jusqual labbtention dune nomination à titre définitif.

 □ Les personnels nommés à titre définitif bénéficient d@ne bonification forfaitaire de : 10 points + 1 point par année dancienneté dans le poste (maximun 5 points)

VOLONTARIAT

EN CAS DE FERMETURE DE POSTE DE DISTRICTURE, UN ETABLISSEMENT OU TOUTE AUTRE STRUCTURE, UN AUTRE ENSEIGNANT VOLONTAIRE POURRA BENEFICIER DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE ET DES PRIORITES PREVUES. IL EN EST DE MEME POUR LES DIRECTEURS EN CAS DE FUSION.

LES VOLONTAIRES NE PEUVENT SE SUBSTITUER AU DERNIER ARRIVE DANS LE COLE QUE APRES ACCORD ECRIT DES INTERESSES. LE RENONCEMENT DE LE VOLONTARIAT DE LE AUTRE SONT A FAIRE CONNAÎTRE AUX SERVICES DE LA DSDEN AU PLUS TARD LE 8 AVRIL 2013 12 HEURES. (CES DEMANDES DOIVENT ETRE TRANSMISES EN COPIE A LEDEN DE CIRCONSCRIPTION).